Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-23

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, ~~Laurent CARRÉ~~, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Marine CARDINAL qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Laurent CARRÉ qui a donné procuration à Sandrine DAMANY

Secrétaire de séance : Marie-Annick GÉLIN

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mars 2026

2026-23 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que le service extérieur des pompes funèbres relève de la compétence de la commune,
Considérant la nécessité d'assurer un suivi attentif de l'organisation de ce service, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260327-2026_23-DE

Considérant l'importance de disposer d'un élu référent chargé de suivre les questions relatives aux opérations funéraires, aux relations avec les opérateurs habilités et à la gestion des équipements funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** pour la durée de la mandature la référente de la commune auprès des PFI comme suit :
  - **Référente :** Marie-Annick GÉLIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents relatifs à cette désignation.

La secrétaire de séance,
Marie-Annick GÉLIN

Le Maire,
Michel PETRA